
Procès-verbal Conseil Municipal n°1 du 21 février 2023

- ✓ **Présents** : Jean-Marc De LUSTRAC, Elisabeth LASBUGUES, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Richard BLET, Béatrice BOUSSETON, Milène CORINI, Michelle FABRE, Martine GIVELET, Gérard HUET, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.
- ✓ **Énumération des pouvoirs** :
 - Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC
 - Damien BEAULIEU donne pouvoir à Elisabeth LASBUGUES
 - Charles BRICAULT donne pouvoir à André PENAUD
 - Isabelle MIOCIC donne pouvoir à Martine GIVELET
- ✓ **Absents** : Francis GARCIA, Coralie GUERRY,
- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
- ✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du n°8 du 08 décembre 2022** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** :
- ✓ **Modification de l'ordre du jour** :
 - **ajournement points 2 et 3 et ajout points 16 et 17**

Ordre du jour :

1. **Approbation des comptes de gestion 2022**
 - 1.1. **Budget communal**
 - 1.2. **Budget CCAS**
 - 1.3. **Budget Transport scolaire**
 - 1.4. **Budget Bar-Restaurant**
 - 1.5. **Budget Hameau Rossignol**
- ~~2. **Approbation des comptes administratifs**~~
 - ~~2.1. **Budget communal**~~
 - ~~2.2. **Budget CCAS**~~
 - ~~2.3. **Budget Transport scolaire**~~
 - ~~2.4. **Budget Bar-Restaurant**~~
 - ~~2.5. **Budget Hameau Rossignol**~~
- ~~3. **Affectation de résultat 2022**~~
 - ~~3.1. **Budget communal**~~
 - ~~3.2. **Budget CCAS**~~
 - ~~3.3. **Budget Transport scolaire**~~

~~3.4. Budget Bar-Restaurant~~

~~3.5. Budget Hameau-Rossignol~~

4. **Attribution de subvention : Association Festival d'Humour Vars 16**
5. **Ouverture de crédits 2023**
6. **Plan de financement : rénovation énergétique du Hameau Rossignol**
7. **Convention de mise à disposition du personnel entre la Commune de Vars et le Hameau Rossignol**
8. **Tarifs de location de salles communales**
9. **Acquisition des parcelles YD 61, 62 et 91**
10. **Acquisition des parcelles B 1495, 1497, 1499 et 1501**
11. **Cession de la parcelle B 1493**
12. **Vote des crédits formation des élus**
13. **Autorisation de signature de la convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenades et de randonnées**
14. **Classement des chemins privés de la commune en chemins ruraux**
15. **Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**
16. **Accord de principe sur l'étude de la faisabilité d'une commune nouvelle avec les commune de Montignac –Charente et Saint Amant de Boixe**
17. **Motion de soutien à l'hôpital de Ruffec**
18. **Questions et informations diverses**

1. Approbation des comptes de gestion 2022
1.1. Budget communal

67500 - VARS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 574 352,30	2 756 347,87	5 330 700,17
Titres de recette émis (b)	973 087,75	2 163 168,09	3 136 255,84
Réductions de titres (c)		3 694,00	3 694,00
Recettes nettes (d = b - c)	973 087,75	2 159 474,09	3 132 561,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 574 352,30	2 756 347,87	5 330 700,17
Mandats émis (f)	1 038 796,25	1 644 281,21	2 683 077,46
Annulations de mandats (g)	21 430,33	10 448,59	31 878,92
Depenses nettes (h = f - g)	1 017 365,92	1 633 832,62	2 651 198,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		525 641,47	481 363,30
(h - d) Déficit	44 278,17		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-486 963,78		-44 278,17		-531 241,95
Fonctionnement	1 199 747,25	658 996,32	525 641,47		1 066 392,40
TOTAL I	712 783,47	658 996,32	481 363,30		535 150,45

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
1.2. Budget CCAS

67600 - CCAS VARS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 000,00	8 954,80	12 954,80
Titres de recette émis (b)	150,00	3 044,65	3 194,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	150,00	3 044,65	3 194,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 000,00	8 954,80	12 954,80
Mandats émis (f)	150,00	2 994,87	3 144,87
Annulations de mandats (g)		150,00	150,00
Depenses nettes (h = f - g)	150,00	2 844,87	2 994,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		199,78	199,78
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 562,56				1 562,56
Fonctionnement	5 910,15		199,78		6 109,93
TOTAL I	7 472,71		199,78		7 672,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	7 472,71		199,78		7 672,49

1.3. Budget Transport scolaire

29200 - TRANSP SCOL VARS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 600,02	42 606,60	83 206,62
Titres de recette émis (b)	6 766,67	31 701,87	38 468,54
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 766,67	31 701,87	38 468,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 600,02	42 606,60	83 206,62
Mandats émis (f)		32 007,65	32 007,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		32 007,65	32 007,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 766,67		6 460,89
(h - d) Déficit		305,78	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSP SCOL VARS					
Investissement	33 833,35		6 766,67		40 600,02
Fonctionnement	12 584,03		-305,78		12 278,25
Sous-Total	46 417,38		6 460,89		52 878,27
TOTAL III	46 417,38		6 460,89		52 878,27
TOTAL I + II + III	46 417,38		6 460,89		52 878,27

1.4. Budget Bar-Restaurant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

29900 - BAR-RESTAURANT VARS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 000,00	28 398,30	58 398,30
Titres de recette émis (b)	15 000,00	8 490,77	23 490,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	15 000,00	8 490,77	23 490,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 000,00	28 398,30	58 398,30
Mandats émis (f)	15 000,00	10 643,50	25 643,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	15 000,00	10 643,50	25 643,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		2 152,73	2 152,73

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BAR-RESTAURANT VARS					
Investissement	-15 000,00				-15 000,00
Fonctionnement	24 462,54	15 000,00	-2 152,73		7 309,81
Sous-Total	9 462,54	15 000,00	-2 152,73		-7 690,19
TOTAL II	9 462,54	15 000,00	-2 152,73		-7 690,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 462,54	15 000,00	-2 152,73		-7 690,19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.5. Budget Hameau Rossignol

29400 - HAMEAU ROSSIGNOL VARS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	405 841,80	535 214,75	941 056,55
Titres de recette émis (b)	350,00	88 867,47	89 217,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	350,00	88 867,47	89 217,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	405 841,80	535 214,75	941 056,55
Mandats émis (f)	5 249,16	55 766,16	61 015,32
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	5 249,16	55 766,16	61 015,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		33 101,31	28 202,15
(h - d) Déficit	4 899,16		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
HAMEAU ROSSIGNOL VARS					
Investissement	3 693,09		-4 899,16		-1 206,07
Fonctionnement	452 832,14		33 101,31		485 933,45
Sous-Total	456 525,23		28 202,15		484 727,38
TOTAL II	456 525,23		28 202,15		484 727,38
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	456 525,23		28 202,15		484 727,38

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~2. — Approbation des comptes administratifs~~

~~2.1. Budget communal~~

~~2.2. Budget CCAS~~

~~2.3. Budget Transport scolaire~~

~~2.4. Budget Bar Restaurant~~

~~2.5. Budget Hameau Rossignol~~

~~3. — Affectation de résultat 2022~~

~~3.1. Budget communal~~

~~3.2. Budget CCAS~~

~~3.3. Budget Transport scolaire~~

~~3.4. Budget Bar Restaurant~~

~~3.5. Budget Hameau Rossignol~~

4. Attribution de subvention : Association Festival d'Humour Vars 16

C'est un crédit de 1 000 € qui est alloué à l'association. Le festival se déroulera les 24 et 25 mars 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Ouverture de crédits 2023

Vu les délibérations budgétaires relatives à l'exercice 2022 inscrivant 2 574 352 € et conformément à l'article Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), les dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser 643 588 €.

Les montants d'ouverture de crédit sont les suivants :

N° DE COMPTE	Libellé	MONTANT DE L'OUVERTURE DE CREDIT
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	11 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
2313	Construction	4 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €
TOTAL		46 600,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Plan de financement : rénovation énergétique du Hameau Rossignol

Le projet de rénovation énergétique du Hameau Rossignol qui intégrera l'installation de pompes à chaleur individuelles dont le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant dépenses HT	Montant des dépenses TTC
Matériels	19 471,20 €	23 365,44 €
Prestation d'installation et mise en service	12 600,00 €	15 120 €
Total général	32 071,20 €	38 485,44 €

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

FONDS VERT	25 656,96 €	80%
autofinancement	6 414,24 €	20%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Convention de mise à disposition du personnel entre la Commune de Vars et le Hameau Rossignol

La convention qui permet le remboursement des charges de personnel entre le budget principal et le budget du Hameau est arrivée à son terme, il convient d'en établir une nouvelle dans les mêmes conditions, à savoir :

Personnel mis à disposition	Tâches effectuées	Temps alloué
1 agent administratif	Baux Loyers Charges	1/35°
1 agent technique	Entretien Espaces verts Travaux et dépannages	6/35°
1 agent d'entretien	Ménage	6/35°

La convention est conclue pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Tarifs de location de salles communales

En complément des tarifs votés précédemment s'ajoute les tarifs de la salle du pressoir :

SALLE DU PRESSEUR	HIVER du 15 octobre au 15 avril		ÉTÉ du 16 avril au 14 octobre	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
(pour manifestation ou évènement privé)				
Habitants commune	100 €	55 €	70 €	55 €
Associations + ADMR et donneurs de Sang	Gratuit pour les 2 premières utilisations par année civile			
Habitants hors commune	170 €	68 €	132 €	68 €
Associations hors commune ou associations commune à partir de la 3 ^{ème} utilisation	150 €	60 €	110 €	60 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Acquisition des parcelles YD 61, 62 et 91

La commune utilise les parcelles cadastrées YD 61 et 62 sises Route de Rouhénac à des fins de stockage de matériaux.

M. Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de régulariser cette situation par l'acquisition de ces parcelles d'une superficie totale de 1 370 m² situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme au prix de 850 €, ainsi que par l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 91 d'une superficie de 200 m² également située en zone N du Plan Local d'Urbanisme au prix de 120€ soit un montant total de 970 €.

La commune prendra en charge les frais annexes liés à l'acte notarié et au bornage

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Acquisition des parcelles B 1495, 1497, 1499 et 1501

Les parcelles cadastrées B 1495, B 1497, B 1499, et B 1501 en alignement de la voirie communale Route de Rouhénac, sont à des propriétaires privés. Ces parcelles, d'une superficie totale de 78 m², étant déjà affectées de fait à l'usage du public depuis de nombreuses années, il est proposé de régulariser la situation en faisant leur acquisition afin de les intégrer au domaine public.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 78 m², étant déjà affectées de fait à l'usage du public depuis de nombreuses années, il est proposé de régulariser la situation en proposant le prix de 30 € le m² aux différents propriétaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Cession de la parcelle B 1493

Proposition de cession de la parcelle B 1493, composée d'un muret surmonté d'un talus arboré.

La cession de la parcelle cadastrée B 1493 est proposée à l'euro symbolique (superficie de 53 m²).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Vote des crédits formation des élus

Il convient de définir une enveloppe budgétaire annuelle.

Proposition 1% des indemnités de fonction

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Autorisation de signature de la convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenades et de randonnées

Pour la création de circuits de randonnées, il est nécessaire d'établir une convention avec Le Département de La Charente. Celle-ci a pour but de définir les conditions d'autorisation du passage du public sur les parcelles cadastrées YD 165, YD 167, YH 79 et YH 81.

Cette convention est signée pour deux ans avec tacite reconduction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Classement des chemins privés de la commune en chemins ruraux

Pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement un chemin privé appartenant à la commune et déjà affecté à l'usage du public pourrait faire l'objet d'une actualisation de son statut juridique en chemin rural.

Il s'agit de la parcelle cadastrale n° 158 de la section ZK à régulariser en CR de Beaumont à la Gare comme indiqué sur le plan joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

En application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, la commune peut proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La commune demande l'inscription des chemins suivants :

- CR de Chardonneau à La Rivière entre la RD n° 15 et la VC n° 11 (Route des Vallées/Chemin de la Rivière) ;
- CR dit de Chardonneau à la Prairie du Portal entre la RD n° 96 et la VC n° 2 (Route du Ronsier) ;
- CR non dénommé entre le CR dit de Chardonneau à la Prairie du Portal et la parcelle cadastrale ZI 23 de la commune de Marsac ;
- CR non dénommé entre la RD n° 11 et la parcelle cadastrale B 1041 de la commune de Marsac ;
- CR non dénommé entre le CR de Chardonneau à La Rivière et la RD n° 11 ;
- CR dit de la Prairie de Vars entre la RD n° 11 et le bras du Fleuve Charente au droit de la parcelle cadastrale ZD 61 ;
- CR dit du Grand Pré entre la RD n° 11 et le bras du Fleuve Charente au droit de la parcelle cadastrale YH 68 ;
- CR dit Chemin de la Garenne entre la VC n° 143 et la RD n° 737 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 117 (Impasse de la Source) et la RD n° 737 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 134 (Route du Couradeau) et la parcelle cadastrale ZE 24 ;
- CR d'Angoulême au Couradeau, aussi dénommé Chemin du Bois de Couradeau, entre la VC n° 134 et la VC n° 131 de la commune de Saint-Amant-de-Boixe ;
- CR de la Gare à Nitrat entre l'ancienne RD n° 508 (Rue de la Gare) et la VC n° 13 ;
- CR de Beaumont à la Gare entre le CR de la Gare à Nitrat et la VC n° 112 (Rue de Fonsazy) ;
- CR de Fonsazy à la Gare entre le CR de Beaumont à la Gare et le CR de Fonsazy à Beaumont ;
- CR de Fonsazy à Beaumont entre le CR de Fonsazy à la Gare et le CR de Vars à Beaumont ;
- CR de Vars à Beaumont entre la VC n° 13 et la VC n° 113 (Rue du Château de Beaumont) ;
- CR de Saint-Amant-de-Boixe à Anais entre la VC n° 13 et la Rue de la Grange du Lac, entre la VC n° 3 (Rue du Plantier de Beauregard) et la VC n° 140 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 13 et la VC n° 115 (Rue de Beauregard) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 13 et le CR de Vars à Beaumont ;
- CR d'Angoulême à Fossejoint entre la VC n° 3 (Route de Nitrat) et la VC n° 3 (Rue du Plantier de Beauregard) ;
- CR dit de Beaumont au Bois de Vars entre la VC n° 113 (Rue du Château de Beaumont) et le CR de Saint-Amant-de-Boixe à Anais ;
- CR non dénommé entre le CR de Saint-Amant-de-Boixe à Anais et le CR dit de Beaumont au Bois de Vars ;
- CR de Fonsazy à Beaubrenier entre la VC n° 112 (Rue de Fonsazy) et la VC n° 136 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 136 et la RD n° 11 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 136 et la parcelle cadastrale ZI 21 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 136 et la parcelle cadastrale ZI 71 ;
- CR de Montignac à Angoulême entre l'ancienne RD n° 508 (Rue de la Gare) et la VC n° 136 ;
- CR dit de Beausoleil entre le CR dit des Plantes au Terrier de Beausoleil et la RD n° 737 ;
- CR dit des Plantes au Terrier de Beausoleil entre la RD n° 11 et la VC n° 132 ;
- CR dit de Belair entre la VC n° 132 et la parcelle cadastrale ZX 36 ;
- CR dit de Beaubayard entre la VC n° 132 et la parcelle cadastrale ZW 14 ;
- CR de Peubayat à la VC n° 4 entre la VC n° 6 (Route de Rouhenac) et le CR dit des Pradelles ;
- CR dit des Pradelles entre la VC n° 4 (Route de Fonciron à Coursac) et le CR dit des Combes ;
- CR dit des Combes entre la VC n° 4 et la RD n° 737 ;
- CR non dénommé entre le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZX 55) et le CR dit des Pradelles ;
- CR dit du Peu Bujot entre le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZX 78) et le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale YD 361) ;
- CR dit de la Pièce de la Croix entre le croisement de la VC n° 6 avec la VC n° 131 et le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit des parcelles cadastrales ZX 13 et ZX 14) ;
- CR dit de la Guillotte entre la VC n° 6 (au droit de la parcelle cadastrale YC 31) et le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZX 7) ;
- CR dit du Champ Redon entre la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZY 75) et le CR de Peubayat à la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZX 27) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale H 891) et la RD n° 37 (Route des Fours à Chaux) ;
- CR de Coursac à Argence entre la RD n° 37 et la RD n° 37 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 37 et la RD n° 737 (au droit de la parcelle cadastrale ZV 19) ;

- CR dit de la Prairie de Coursac entre la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZX 84) et la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale H 878) ;
- CR non dénommé entre le CR dit de la Prairie de Coursac (au droit des parcelles cadastrales ZY 153, ZY 45 et ZY 28) et la VC n° 4 (au droit des parcelles cadastrales ZX 50 et ZX 46) ;
- CR dit de l'Ouche de Rouhenac entre la Rue des Nougats et le Chemin des Cordes ;
- CR de Vars à Petouret entre la Rue des Prunus et la RD n° 115 (Route de Marsac) ;
- CR dit des Nougats entre la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale YA 8) et le CR dit de l'Ouche de Rouhenac (au droit de la parcelle cadastrale YC 37) ;
- CR non dénommé entre le CR dit des Nougats et le CR de Vars à Petouret ;
- CR du Petouret au Ranzeuil entre la RD n° 115 et la VC n° 131 (Chemin du Ranzeuil) ;
- CR dit de Servol aux Nougats entre la RD n° 115 (au droit de la parcelle cadastrale K 45) et le CR dit des Nougats (au droit de la parcelle cadastrale YC 59) ;
- CR non dénommé entre la RD n° 115 (au droit des parcelles cadastrales YC 4 et YC 5) et la parcelle cadastrale K 71 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 115 (au droit de la parcelle cadastrale YC 22) et le bras du Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YE 179) ;
- CR non dénommé entre la RD n° 115 (au droit de la parcelle cadastrale YD 4) et la parcelle cadastrale YE 38 ;
- CR dit de l'Airmeneuil entre la RD n° 115 (au droit des parcelles cadastrales YD 18 et YD 254) et le bras du Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YE 25) ;
- CR non dénommé entre le CR dit de l'Airmeneuil et la parcelle cadastrale YD 162 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 115 (au droit des parcelles cadastrales K 814 et K 824) et la parcelle cadastrale K 126 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 115 (au droit de la parcelle cadastrale K 828) et la parcelle cadastrale YB 4 ;
- CR dit Chemin du Port Guillaume entre la VC n° 4 et le CR dit des Prés Nobles ;
- CR dit des Prés Nobles entre la parcelle cadastrale YA 34 et la parcelle cadastrale YA 44, entre le CR dit de Fonciron à Rouhenac et la parcelle cadastrale YA 52 ;
- CR n° 6 dit des Chaînettes entre la RD n° 117 et la parcelle cadastrale I 788 ;
- CR dit des Îles de Vivier et de Gémond entre la RD n° 117 (au droit de la parcelle cadastrale YA 107) et le Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YB 237) ;
- CR dit de Fonciron à l'Île de Vivier entre la VC n° 130 (Rue de Fonciron) et le Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YB 186) ;
- CR dit de Fonciron à Rouhenac entre le CR dit de Fonciron à l'Île de Vivier (au droit de la parcelle cadastrale YB 100) et le CR dit Chemin du Port Guillaume (au droit de la parcelle cadastrale YA 38) ;
- CR dit du Brancher entre la RD n° 737 (au droit de la parcelle cadastrale ZV 44) et la VC n° 3 (au droit de la parcelle cadastrale ZB 34 de la commune de Champniers) ;
- CR non dénommé entre le CR dit du Brancher et les parcelles cadastrales ZV 6 et ZV 9 ;
- CR non dénommé entre le CR dit du Brancher et la VC n° 116 ;
- CR non dénommé, parallèle au Chemin de Fer de Paris à Bordeaux, entre la VC n° 201 (au droit de la parcelle cadastrale ZT 55) et la VC n° 3 ;
- CR dit de la Murette entre et la RD n° 92 et le CR non dénommé limitrophe avec la commune de Champniers (au droit de la parcelle cadastrale ZC 36 de la commune de Champniers) ;
- CR dit Chemin des Rentes entre la VC n° 138 (Rue Principale de Peusec) et le CR dit de la Murette ;
- CR dit Chemin des Bois du Puits entre la VC n° 138 et le CR dit de la Murette ;
- CR non dénommé entre la Rue du Seigneur Deguimard (au droit de la parcelle cadastrale ZO 173) et la limite de commune de Champniers ;
- CR dit de la Chaussée entre le CR de chez Rousseau à la RD n°11 et la VC n° 12 ;
- CR de chez Rousseau à la RD n°11 entre la Rue le Roch et la RD n° 11 ;
- CR de Chez Rousseau à Anais entre la VC n° 111 et le CR dit de la Chaussée, entre le CR dit de Couziers aux Côteaux et la Rue des Côteaux de la Touche ;
- CR non dénommé limitrophe avec la commune d'Anais entre la VC n° 12 et la parcelle cadastrale ZE 152 de la commune d'Anais ;
- CR dit de Maillou entre la VC n° 12 et le CR dit de Langanne à la Fontaine de Maillou ;
- CR dit de Langanne à la Fontaine de Maillou entre le CR dit de Couziers aux Côteaux et le CR dit de Maillou ;
- CR dit de Couziers aux Côteaux entre la VC n° 12 (au droit de la parcelle cadastrale ZO 49) et le CR de Chez Rousseau à Anais (au droit de la parcelle cadastrale ZN 66) ;
- CR dit de Langanne aux Côteaux de la Touche entre le CR dit de l'Apleugement aux Côteaux de la Touche et la Rue des Côteaux de la Touche ;
- CR non dénommé entre le CR dit de Langanne aux Côteaux de la Touche et la RN n° 10 ;
- CR dit de l'Apleugement aux Côteaux de la Touche entre le CR dit de Maillou et le CR dit de Langanne aux Côteaux de la Touche (au droit de la parcelle cadastrale ZN 33) ;
- CR dit de l'Apleugement entre le CR dit de l'Apleugement aux Côteaux de la Touche et la parcelle cadastrale ZN 180 ;

- CR non dénommé, parallèle à la RN n° 10, entre le CR dit de l'Apleugement aux Côteaux de la Touche et la parcelle cadastrale ZE 18 de la commune d'Anais ;
- CR dit du Bois de Vars entre la RD n° 11 (au droit de la parcelle cadastrale ZM 20) et le CR de chez Rousseau à la RD n°11 (au droit de la parcelle cadastrale E 99) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 111 (au droit de la parcelle cadastrale ZP 200) et la parcelle cadastrale ZP 148 ;
- CR de Laprade à Peusec entre la Rue du Lavoir de Laprade et la VC n° 3 (Route du Pont de la Fonte) ;
- CR de Laprade au Champ de Moussi entre la Rue du Lavoir de Laprade (au droit de la parcelle cadastrale G 229) et le CR dit Chemin de la Range ;
- CR dit Chemin de la Range entre la VC n° 3 et le CR de Laprade au Champ de Moussi ;
- CR dit Chemin du Messelin entre la VC n° 110 (Rue de la Planche) et le CR de Laprade au Champ de Moussi ;
- CR non dénommé entre la VC n° 110 (au droit de la parcelle cadastrale ZP 49) et la VC n° 114 (au droit de la parcelle cadastrale ZR 77) ;
- CR non dénommé limitrophe avec la commune de Marsac entre la VC n° 9 (Route de la Baignade) et le Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YE 90) ;
- CR non dénommé limitrophe avec la commune de Champniers entre la VC n° 138 et le CR dit de la Murette.
- Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :
- CR dit des Epalues entre le CR dit de la Prairie de Vars et le bras du Fleuve Charente au droit de la parcelle cadastrale ZD 192 ;
- CR dit de la Petite Ortie entre la RD n° 11 et la parcelle cadastrale YH 42 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 737 et le CR dit Chemin de la Garenne ;
- CR dit de la Combe Giraud entre la VC n° 4 (au droit de la parcelle cadastrale ZY 125) et la RD n° 737 (au droit de la parcelle cadastrale ZV 16) ;
- CR dit de l'Airmeneuil entre le bras du Fleuve Charente (au droit de la parcelle cadastrale YD 29) et la parcelle cadastrale YE 21 ;
- CR non dénommé entre le CR dit de Fonciron à Rouhenac et le CR n° 6 dit des Chaînettes (au droit de la parcelle cadastrale YA 56) ;
- CR de Chez Rousseau à Anais entre le CR dit de la Chaussée et CR dit de Couziers aux Côteaux ;
- CR dit de Langanne aux Côteaux de la Touche entre le CR dit de Langanne à la Fontaine de Maillou (au droit de la parcelle cadastrale ZO 18) et le CR dit de l'Apleugement aux Côteaux de la Touche ;
- CR non dénommé entre la RD n° 92 (au droit de la parcelle cadastrale ZP 53) et la parcelle cadastrale ZP 2 ;
-
- CR de Laprade au Champ de Moussi entre le CR dit Chemin de la Range et la VC n° 3 (au droit de la parcelle cadastrale ZP 43) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 107 (au droit de la parcelle cadastrale G 200) et le CR de Laprade au Champ de Moussi ;
- CR non dénommé entre le CR dit Chemin du Messelin et la VC n° 110 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 114 (Rue de Chez Brard) et la VC n° 3 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. Accord de principe sur l'étude de la faisabilité d'une commune nouvelle avec les communes de Montignac –Charente et Saint Amant de Boixe

Proposition de lancer des travaux afin d'étudier la faisabilité de création d'une commune nouvelle regroupant de Montignac –Charente, Saint Amant de Boixe et Vars.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17. Motion de soutien à l'hôpital de Ruffec

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger,

A ce titre, nous, élus de la commune de VARS réunis le 21 février 2023 en conseil municipal, demandons :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,*
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers*
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire*
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux*

18. Questions et informations diverses

- Le 7 mars 2023 fin des plantations de haies avec la fédération des chasseurs*
- Le 10 octobre 2023 piano en Valois*